

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2021**

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt et un,

Le 9 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villefrancoeur dûment convoqué par monsieur le Maire Pierre MONTARU, s'est réuni en session ordinaire, Salle des délibérations à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2021.

**PRESENTS** : MONTARU Pierre, ELBORY Dominique, OURY François, L'HUMEAU Fabrice, AUBINEAU Rodolphe, LECUIR Olivier.

**ABSENTS EXCUSÉS** : GUILLON Valérie, BLAIN Laurence.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : RABIER Chantale donne pouvoir à AUBINEAU Rodolphe, SAY Annie donne pouvoir à L'HUMEAU Fabrice.

**SECRÉTAIRE** : OURY François.

**ORDRE DU JOUR** SESSION ORDINAIRE

1. Approbation du Conseil Municipal du 26/01/2021.
2. Approbation du Compte de Gestion 2020.
3. Approbation du Compte Administratif 2020.
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.
5. Vote du taux des taxes. Informations DGFIP.
6. Approbation et vote du budget primitif 2021.
7. Frais de mission espaces verts
8. Ecole et dérogation aux 4 jours.
9. Contrat SEGILOG : reconduction.
10. Rapport transfert compétence EPU
11. Informations diverses

-organisation du bureau de vote pour le double scrutin

-----  
Le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Pendant la période de crise sanitaire, le calcul du quorum s'effectue au Tiers des membres en exercice.

Le Conseil Municipal ainsi réuni peut valablement délibérer.

**1. Approbation du Conseil Municipal du 26/01/2021.**

Aucune remarque

✓ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**2. Approbation du compte de Gestion 2020.**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 ainsi que les différents éléments concernant la commune émis par le trésorier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le compte de gestion 2020 émanant du Trésorier, celui-ci étant en concordance avec celui de la commune.

✓ Le Conseil Municipal autorise avec 8 voix pour, Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.

### **3. Approbation du Compte Administratif 2020.**

Recettes de fonctionnement (1):	294 558.47€
Dépenses de fonctionnement (2):	250 392.00€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (3)= (1)-(2):	44 166.47€
Résultat reporté de l'exercice précédent (4) :	393 100.13€
Résultat de fonctionnement cumulé 2020 (5)=(3)+(4):	437 266.60€
Recettes d'investissement (7):	258 621.98€
Dépenses d'investissement (8):	230 406.08€
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 (9)= (7)-(8):	28 215.90€
Résultat reporté de l'exercice précédent( 10):	-33 954.66€
Résultat d'investissement cumulé 2020 (11) = (9)+(10):	-5 738.76€

On constate un montant de restes à réaliser en dépenses d'investissement de 228 454€ (12) et un montant de reste à réaliser en recettes d'investissement de 32 000€ (13) soit un résultat cumulé d'investissement (11) - (12) + (13) de -202 192.76€

- ✓ Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de monsieur ELBORY en l'absence de Monsieur le Maire adopte le compte administratif,
- ✓ Pour : 7 contre : 0 abstention : 0
- ✓ à savoir : Les comptes réalisés en 2020 présentent ;

#### **Un résultat de fonctionnement de clôture positif de 437 266.60€.**

Le résultat cumulé d'investissement de 2020, compte tenu des restes à réaliser, constitue un déficit de financement de 202 192.76€.

Compte tenu de l'arrêté attributif de la DETR 2020 à reporter sur 2021 pour 97 289.50€, **le besoin de financement d'investissement est arrêté (202 192.76€- 97 289.50€) à 104 903.26€.**

### **4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MONTARU, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour le 9 avril 2021, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 437 266.60€

Un déficit cumulé d'investissement de 5 738.76€

- ✓ Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- ✓ Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

A titre obligatoire ; au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; 104 903.26€

Ligne D 001 solde d'exécution de la section investissement reporté pour 5 738.76€

Ligne R 002 solde exécution de la section fonctionnement reporté pour ;

(437 266.60€ - 104 903.26€) = 332 363.34€

### **5. Vote du taux des taxes. Informations DGFIP.**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, l'état 1259 a été modifié. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

- ✓ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, tenant compte de la réforme, le produit attendu pour l'exercice 2021. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- ✓ Pour : 7                    contre : 0                    abstention : 1 (Olivier LECUIR)

- ✓ de maintenir le taux des taxes locales pour 2021, à savoir :

Taxe Foncière (bâti)                    : 39.25%    (14.85% taux communal 2020 + 24,40% taux départemental 2020)  
Taxe Foncière (non bâti)                : 40.90%

#### **6. Approbation et vote du budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire présente le Budget Général Primitif 2021 comme suit :

En fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 611 121.34€.

- ✓ Le Conseil Municipal adopte le budget de fonctionnement :  
Pour : 8                    Contre : 0                    Abstention : 0

En investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 381 657.76€

- ✓ Le Conseil Municipal adopte le budget d'investissement :  
Pour : 8                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### **7. Frais de mission espaces verts.**

A compter du 7 juin 2020, l'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 € pour le repas).

-1er alinéa de l'art 7-1 du décret n°2001-654.

Lors de sa formation certiphyto, l'agent communal a engagé des frais de missions à hauteur de 2 repas à 12€.

Le conseil municipal à l'unanimité décide sur la base des justificatifs fournis ;

- le remboursement aux frais réels engagés par l'agent, soit 24€ en totalité.

#### **8. Organisation de la semaine scolaire-rentree 2021.**

Rapport de monsieur le Maire : Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation, de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

La dérogation obtenue en 2017 arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil d'école a été consulté le 30 mars 2021 et émet un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école élémentaire de Villefrancoeur pour la rentrée 2021.

- ✓ Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants demande :

✓ Renouvellement de la dérogation avec des horaires inchangés à partir de la prochaine rentrée 2021.

Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0

#### **9. Finances-Contrat SEGILOG : acquisition de logiciels.**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le nouveau contrat proposé pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2024.

Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels qui figurent au contrat, documentation d'utilisation et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

En contrepartie de la prestation mentionnée, la commune verse à SEGILOG une rémunération annuelle pour la « Cession du droit d'utilisation » de 6 264€ H.T. et pour l'obligation de « maintenance et de formation » de 696€ H.T.

Les modalités de règlement sont réparties sur l'année 2022, 2023 et 2024 pour 2 088€ H.T. « cession droit d'utilisation » et 232€ H.T. « maintenance, formation » chaque année jusqu'au 31 mai 2024.

✓ Le conseil municipal à l'unanimité décide avec 8 voix pour, la signature du contrat n° 2021.03.0645.09.000.M00.000516.

✓ Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0

#### **10. Finances-Rapport transfert compétence EPU/ intercommunalité.**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu le rapport adopté par la CLETC réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des Conseils Municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLETC en date du 18 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Approuver le rapport

-charger monsieur le Maire des démarches.

Après avoir délibéré sur le rapport le Conseil Municipal décide :

✓ Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0

- D'approuver le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Informations diverses**

**-organisation du bureau de vote pour le double scrutin : Elections Départementales et Régionales.**

Les élections auront lieu finalement le 20 et 27 juin 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire, il a été demandé aux services préfectoraux de déplacer le bureau de vote à la salle des associations plus spacieuse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus de questions, la séance est levée à 21h30.  
Compte rendu affiché le 20/04/2021.

Fait et délibéré le 09/04/2021 et ont signé au registre les membres présents.

Pierre MONTARU		Olivier LECUIR	
Dominique ELBORY		Rodolphe AUBINEAU	
Chantal RABIER pouvoir à Rodolphe AUBINEAU		Valérie GUILLON  Excusée	
François OURY		Laurence BLAIN Excusée	
Fabrice L'HUMEAU		Annie SAY pouvoir à Fabrice L'HUMEAU	